



Document d'Information Communal sur Les Risques Majeurs *D.I.C.R.I.M.*



COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Mis à jour le 17/02/2021

PREAMBULE

Le Décret N° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit d'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Cette information prend la forme d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.), établi en collaboration avec les services de l'Etat.

La commune a ainsi élaboré son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui :

- Recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée,
- Explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- Précise pour chacun des risques les conseils de comportements et les mesures à prendre.

Ce document témoigne de la volonté de la commune de répondre aux exigences légitimes de sécurité et d'information des habitants.

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, émane du Plan Communal de Sauvegarde, document de gestion collective des événements, consultable par tous en Mairie.

Les risques pour Soisy-sous-Montmorency sont modérés, mais l'objectif préventif du présent document est de répondre aux interrogations des habitants en ce qui concerne les comportements à adopter et les consignes à respecter en cas de survenance d'un tel risque.

Garder son calme, puis appliquer les consignes prescrites, permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours, de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense. Il est important d'en expliquer son contenu à vos enfants. Conservez-le, pour vous y rapporter le cas échéant. **Votre sécurité et celle de tous en dépendent.**

Le Maire,

Luc STREHAIANO



LES RISQUES IDENTIFIES

I / Les aléas naturels

Les aléas climatiques : fortes pluies, vents violents, orages, grands froids, canicule

Les inondations

Les mouvements de terrain

Les séismes

II / Les risques technologiques

Le nucléaire

Le transport de matières ou marchandises dangereuses

Les sites industriels

III / Autres risques

Les pandémies

Les menaces terroristes

INFORMATIONS

Les services déconcentrés de l'État recueillent et organisent la communication de l'information en matière de risques, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique.

Voici les liens vers les principales bases de données en la matière :

- Géorisques : site d'information pour tous les publics sur les risques naturels (inondations, séisme, mouvement de terrain, argiles, avalanches...) et technologiques (usines à risques, nucléaire, sols pollués...).
- Basol : base de données listant les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- Basias : inventaire historique des sites industriels et activités de service

De nombreuses informations sont disponibles sur le site Internet de la Direction Régional et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

RAPPEL SUR LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

La commune de Soisy-sous-Montmorency dispose d'une sirène pour le signal d'alerte national. Cette sirène est actionnée chaque premier mercredi du mois afin de vérifier son bon fonctionnement.

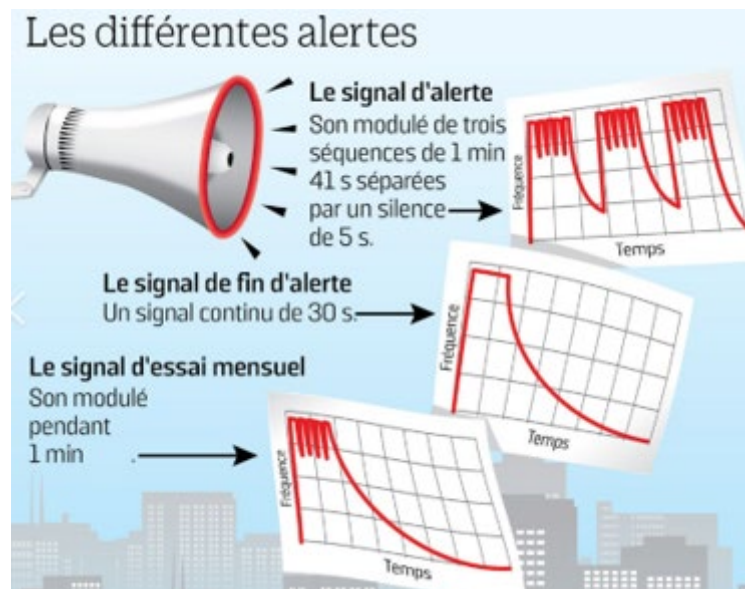
En cas de danger imminent, une alerte sera donnée sous la forme de :

- 3 signaux sonores par sirène d'1 minute 41 secondes séparés par un silence de 5 secondes. A ne pas confondre avec le signal d'essai que vous connaissez chaque premier mercredi du mois, qui dure une minute seulement.
- Annonce par véhicules sonorisés.
- Message par radio, téléphone, sms, site internet de la ville, réseaux sociaux, télévision ou tout autre moyen.

Les bons réflexes en cas d'alerte

- Mettez-vous à l'abri.
- Ecoutez la radio (France Info 105.5 ou France Inter 87.8) et suivez les instructions transmises par les Autorités.
- Ne vous déplacez pas, n'allez pas chercher les enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux
- Evitez de téléphoner.

La fin de l'alerte sera indiquée par un signal continu de 30 secondes ou par les Autorités.



LES ALEAS NATURELS

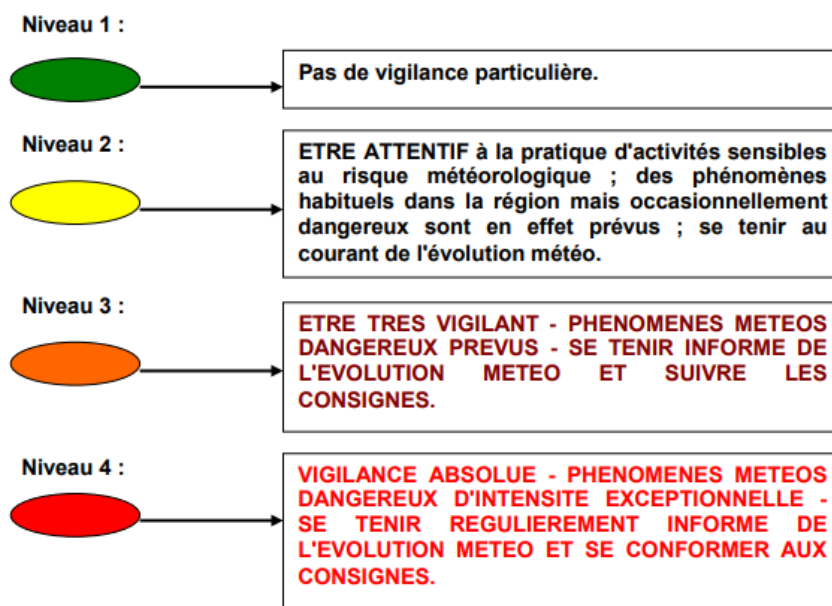
LES ALEAS CLIMATIQUES

Les vents violents, les chutes de neige, le verglas, le grand froid, la canicule... Ce sont autant d'aléas climatiques qui doivent amener une vigilance de la part de tous.

1/ LA CARTE DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

La carte de "vigilance météorologique" est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS et qui figurent en légende sur la carte : Niveau 1, Niveau 2, Niveau 3, Niveau 4.



Et de PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : VENT VIOLENT, FORTES PRECIPITATIONS, ORAGES, NEIGE OU VERGLAS, BROUILLARD.



Vent violent



Pluie-inondation



Avalanche



Orages



Grand froid



Neige-verglas

Pour plus d'informations, consultez le répondeur 24h/24 de Météo-France : tél. : 32.50 ou 08 92 68 02 14

Mise en service par Météo-France d'un site INTERNET (<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>) accessible à tous les publics intéressés, permettant la lecture d'une carte en couleurs dite de vigilance, valable sur 24h00 et précisant les quatre niveaux de vigilance.

2/ LES ACTIONS

Selon l'intensité de l'épisode, la préfecture peut relayer certains messages aux communes, elles-mêmes en charge de relayer l'information et de gérer les éventuelles perturbations.

La commune est chargée de relayer auprès de ses habitants toutes les informations préfectorales concernant notamment des risques qui pourraient être encourus en raison d'une situation climatique extrême.

Le site internet de la commune relaie ainsi en temps réel ce type d'information agrémentée de certaines consignes de prévention.

Les accueils des services au public peuvent aussi faire l'objet d'affichage particulier. Au-delà de cette information nécessaire, la commune peut déclencher certains dispositifs particuliers en raison de l'intensité du risque.

CAS DE NEIGE OU VERGLAS

En cas d'épisodes neigeux importants et/ou de verglas, la commune déclenche son plan hivernal.

Par mesure préventive, certaines voiries sont salées dès que les températures avoisinent les 0°C.

En cas de chutes importantes de neige, les voiries dites prioritaires sont alors déneigées en priorité à savoir les routes intercommunales où passent les lignes de bus, les voies et allées qui mènent aux écoles et certaines rues ou allées qui sont difficilement praticables.

Les services du Conseil Départemental sont chargés de déneiger les voiries départementales (RD 109, RD 928 et RD 144). Les services de l'Etat déneigent les autoroutes.

Conformément à l'arrêté municipal du 5 mai 1939, il appartient à chaque riverain de déneiger son trottoir.

QUE FAIRE EN CAS DE NEIGE/ VERGLAS/GRAND FROID ?

En vigilance orange :

Soyez très prudents si vous devez absolument vous déplacer.

Renseignez-vous sur les conditions de circulation.

Respectez les restrictions de circulation et les déviations.



Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée (vêtements chauds, eau potable, barres de céréales....).

Evitez les expositions prolongées au froid et les courants d'air.

Buvez des boissons chaudes, pas d'alcool.

En vigilance rouge :

Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement. Si vous devez absolument vous déplacer, signalez votre départ et votre destination à des proches

Munissez-vous d'équipements spéciaux en cas d'immobilisation prolongée.

Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

CAS DE CANICULE



Les niveaux d'alerte :

Vert : Situation normale, pas de vigilance particulière,

Jaune : Situation légèrement préoccupante, début de vigilance,

Orange : Situation très préoccupante, être très vigilant,

Rouge : Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

Les actions de la commune :

- Organisation de l'accompagnement des personnes fragiles selon la liste tenue à jour par le Centre Communal d'Action Sociale,
- Organisation d'une permanence téléphonique en mairie,

QUE FAIRE EN CAS DE CANICULE ?

Passez au moins 2 à 3 heures par jour dans un endroit frais.

Rafrichissez-vous, mouillez votre corps plusieurs fois par jour.

Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau. Personnes âgées : buvez au moins 1 litre et demi d'eau par jour et mangez normalement.

Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-17h).

Gardez les volets et stores fermés pendant la journée.

Prendre des nouvelles de ses voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés

CAS DE VENT VIOLENT, ORAGE



QUE FAIRE EN CAS DE VENT VIOLENT ?

En vigilance orange :

A l'approche du phénomène, tenez-vous informé de l'évolution de la situation, notamment par la radio.

Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.

Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.

N'intervenez pas sur les toitures.

Rangez les objets exposés au vent, notamment sur les balcons.

En vigilance rouge :

Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.

Si vous devez absolument vous déplacer, empruntez les grands axes de circulation.

Anticipez sur les coupures d'électricité (bougies, chauffages, piles...).

Après le phénomène, coupez les branches de vos arbres qui menacent de tomber, ne vous approchez pas des fils électriques qui seraient tombés à terre.

Faites l'inventaire des dommages et contactez votre compagnie d'assurances.

QUE FAIRE EN CAS D'ORAGE ?

Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.

Anticipez les coupures d'électricité (bougies, chauffages, piles...).

Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.



Abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité.

Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Après le phénomène, coupez les branches de vos arbres qui menacent de tomber, ne vous approchez pas des fils électriques qui seraient tombés à terre.

Faites l'inventaire des dommages et contactez votre compagnie d'assurances.

LE RISQUE INONDATION

La base de données *georisques.gouv.fr* recense un risque d'inondations sur la commune, toutefois la commune de Soisy-sous-Montmorency n'est pas un territoire à risque important d'inondation et elle n'est concernée par aucun PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)..



1/ LES RISQUES SUR LA COMMUNE

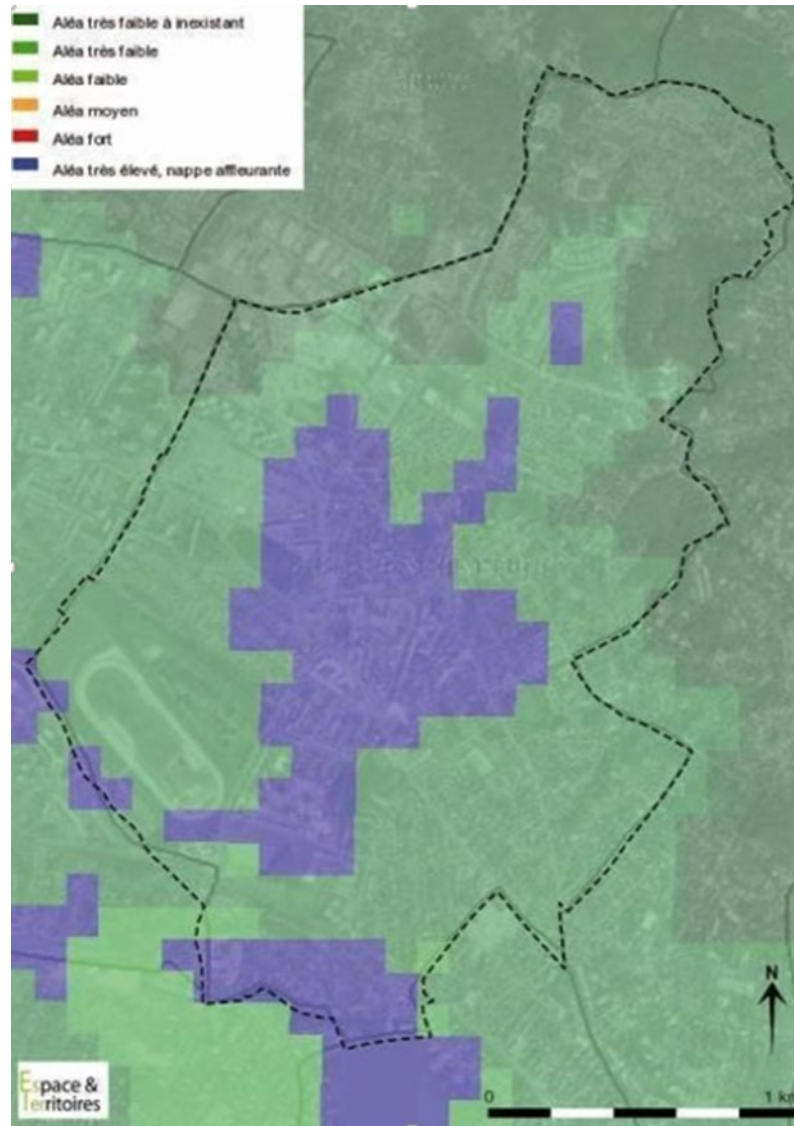
Plusieurs secteurs sur Soisy sont impactés par le risque d'inondation :

- Schweitzer
- Fosse aux Moines
- Centre-ville (avenue du Général de Gaulle)
- Descartes
- Zone du futur espace culturel
- Quartier du petit Lac

A Soisy-sous-Montmorency, les inondations peuvent être dues :

- à des remontées de la nappe phréatique consécutives à plusieurs mois de fortes pluies.

Il existe en effet sur la commune plusieurs secteurs où les nappes sont sub-affleurantes, et qui peuvent donc être exposés à un risque d'inondation par remontées de nappe en période de nappe haute. Les zones concernées sont celles urbanisées étendues **au centre et au sud de la commune (à proximité des lacs)**



Carte des sensibilités aux remontées de nappe – Source BRGM 2014

- à des débordements des réseaux d'évacuations des eaux pluviales

Des inondations par ruissellement sont constatées **au sud de la commune**, à proximité du lac d'Enghien-Les-Bains. Lors de fortes pluies, le lac ne remplit pas toujours sa fonction d'exutoire et le réseau de collecte des eaux pluviales sature et déborde.

- à des ruissellements

Une montée des eaux consécutive à des pluies abondantes et durables peut provoquer localement des ruissellements urbains.

2/ LES ALERTES

Par l'intermédiaire de son Plan local d'urbanisme (PLU), la Commune fixe des règles d'urbanisation visant notamment à prévenir tout risque lié aux inondations ou écoulements d'eau importants par exemple.

En effet, la limitation de l'emprise du bâti conjuguée à l'obligation d'aménagement d'espaces libres et verts permet de favoriser une infiltration naturelle des eaux de pluie et de ruissellement. Il vous est donc recommandé (et parfois imposé) de favoriser ces zones tampon pour permettre un écoulement progressif dans le sol et une absorption naturelle par la végétation. Cela évite un afflux massif et soudain vers les réseaux d'assainissement qui, engorgés lors d'épisodes de pluies forts ou récurrents, pourraient déborder et mener à des inondations.

A noter : Dans les secteurs de gypse, le raccordement des gouttières au réseau d'assainissement est obligatoire pour éviter la dissolution de cette roche soluble, et donc les effondrements.

3 / LES ACTIONS

Les alertes de la commune

- Diffusion de l'information sur l'ensemble des supports de communication de la commune : magazine municipal, lettre d'informations, site Internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux, les panneaux d'affichage, alerte SMS ...
 - Véhicules sonorisés dans les zones praticables
 - Par « porte à porte » des agents communaux dans les rues inondées équipées de passerelles
- Remarque : seuls les pompiers sont habilités à évacuer les riverains en barque.

Le SIARE (Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains) assure les études, la construction et l'entretien des ouvrages intercommunaux nécessaires au transport et à l'évacuation des eaux usées dans le respect des lieux où sont déversées les eaux. Le SIARE s'étend sur les cinq bassins versants suivants : les rus d'Enghien et des Haras, qui appartiennent au bassin de la Seine, les rus de Liesse, de Montubois et du Vieux Moutiers, qui se jettent dans l'Oise.

Le SIARE est en charge du transport et de l'évacuation des eaux pluviales et de la lutte contre les inondations.

 S'inscrire aux alertes inondation	Il s'est doté d'un système d'appels automatisé, destiné à alerter dans les plus brefs délais la totalité ou une partie de la population de la commune, en cas de situation de crise (inondations, tempêtes, accidents industriels, incident sanitaire ou autres catastrophes). Ce service est gratuit pour les personnes inscrites.
--	---



Les habitants de Soisy-sous-Montmorency, présents dans l'annuaire public universel ont été inscrits automatiquement à l'alerte.

Il est possible de "S'inscrire aux alertes" depuis le site internet du SIARE : <https://siare95.fr/>

En cas d'alerte, le **SIARE** adressera un message (téléphone, SMS ou courriel) aux personnes figurant sur son fichier.

Φ En cas de danger

Une cellule de crise est immédiatement mise en place à la préfecture. Le plan communal de sauvegarde est déclenché. La population est tenue informée de l'évolution de la situation (téléphone, porte-à-porte), par le Maire et ses services municipaux, avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers. Avant et pendant la montée des eaux, il convient de respecter les consignes rappelées ci-après. Des plans prévoyant l'organisation des secours (Plan ORSEC, plan rouge) ont été approuvés par le Préfet. Ils sont déclenchés lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Φ En cas d'évacuation

Si une évacuation est à prévoir, la population sera avertie par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les lieux d'hébergement de la commune sont : les gymnases de la commune (gymnase Descartes et gymnase Schweitzer), la salle des fêtes et potentiellement l'hippodrome (sur réquisition).

QUE FAIRE EN CAS DE PLUIE FORTE ET RISQUE D'INONDATION ?



A l'approche du phénomène, tenez -vous informé de l'évolution de la situation, notamment par la radio.

Avant l'inondation, s'informer de la tendance sur le site «vigicrues» (pour ceux qui disposent d'Internet).

Ne prenez pas la voiture.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont en sécurité. Les écoles et accueils périscolaires sont régulièrement entraînés à des exercices PPMS (plan particulier de mise en sûreté).

Ne stationnez pas sur les berges et ponts ou zones connues sensibles.

Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.



Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

Mettez les véhicules à l'abri de la montée des eaux

Ne descendez pas dans les sous-sols.

Souciez-vous des personnes proches, des voisins, des personnes vulnérables.

Au moment où l'eau arrive, coupez l'électricité, le gaz et l'eau. Si vous avez un étage, montez dans les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio, lampes de poche, vêtements chauds et n'oubliez pas vos médicaments. Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.

Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)

Après la crue, aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation. Si vous avez quitté votre logement, n'y revenez qu'après en avoir eu l'autorisation par le personnel gérant la crise.

Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.

Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurances pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre et contactez la mairie en vue d'une déclaration de catastrophe naturelle.

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de la fonte des neiges, de la pluie... ou liées à des vibrations, déboisements...



Mouvements de
terrain



Retrait/gonflement
des argiles



Cavités
souterraines

BON A SAVOIR Le Code Civil dispose que le propriétaire d'un terrain est aussi propriétaire de son sous-sol. Il en est donc responsable. Si des travaux de confortement sont nécessaires, ils sont à sa charge.

1/ LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Un Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain (PPRMT) a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 juillet 2002.

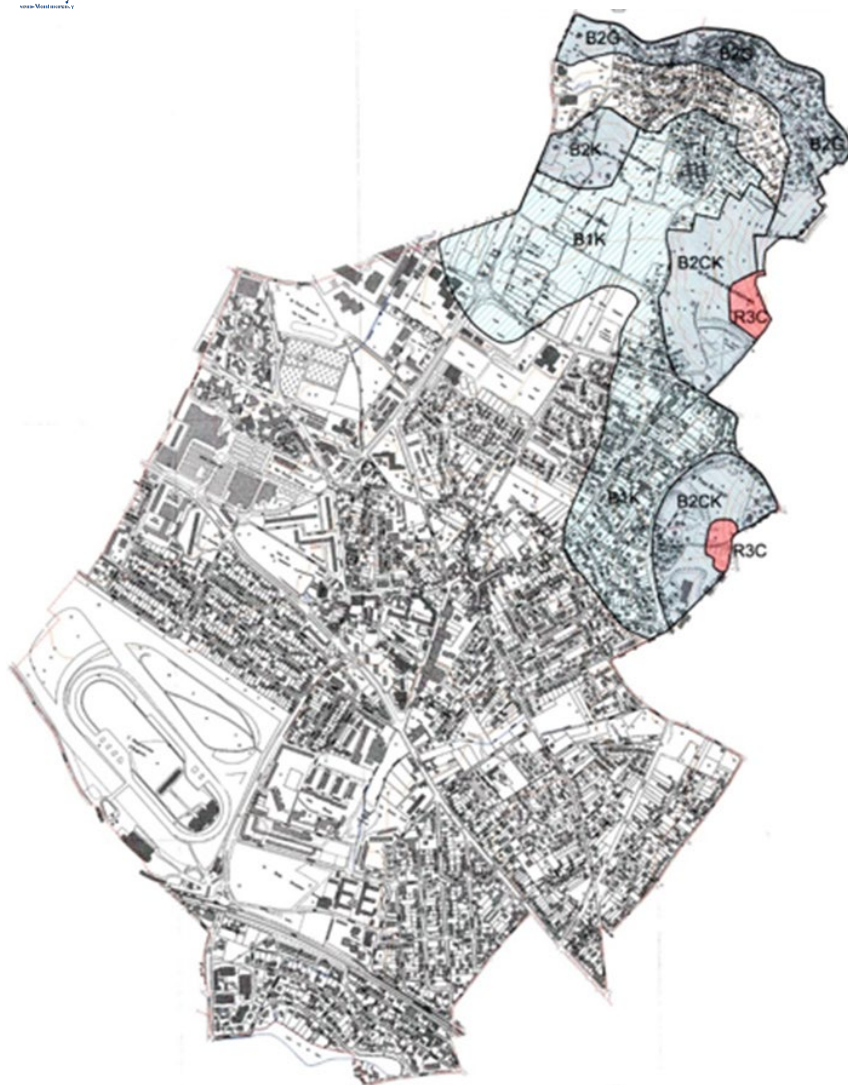
Il prend en compte les risques présents sur le territoire communal, à savoir les risques liés :

- aux anciennes carrières souterraines,
- à la dissolution du gypse,
- aux glissements de terrain.

Ce PPR vaut servitude d'utilité publique et est donc annexé au PLU.

Le PPRMT régit l'utilisation des sols dans ces secteurs. Le zonage réglementaire distingue 3 types de zones :

- La **zone blanche** qui concerne la majeure partie de la commune et correspond à une zone à priori non exposée aux aléas de mouvements de terrains. Absence de contraintes réglementaires.
- La **zone bleue** qui concerne les parties Nord et Est de la commune exposées à la présence de carrières, aux aléas liés à la karstification ou aux glissements de terrains. Plusieurs sous-zones distinguées en fonction du degré d'aléa et de la nature de l'aléa qui influence directement les types et les niveaux de contraintes mises en place. Dans les zones bleues, les aménagements sont autorisés sous certaines conditions définies dans le règlement du PPRMT en annexe du PLU.
- La **zone rouge** (R3C) qui concerne les carrières souterraines situées en limite Est de la commune (aléa fort). **Zone inconstructible.**



Contraintes de mouvements de terrain issues du PPRMT



Risques liés aux anciennes carrières souterraines de gypse

Le territoire communal comporte un secteur gypsifère qui était autrefois exploité. Par conséquent il existe dans le sous-sol de Soisy-sous-Montmorency des cavités correspondant à d'anciennes carrières de gypse.

Les deux carrières, la **Fontaine Bourdonnais** (partie haute) et le **Trou du Loup** (partie basse), semblent avoir été exploitées dès le début du XIXe siècle. Les établissements Vieujot occupent la carrière de la Fontaine Bourdonnais à partir de 1947. Les matériaux ne sont pas extraits sur place mais proviennent de la carrière de Bessancourt. Ces deux carrières ne sont plus exploitées aujourd'hui et sont couvertes de végétation arbustive et arborée. Elles font l'objet du Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de Terrains (PPRMT) approuvé le 8 juillet 2002.

- **Risques d'affaissement** : l'effondrement d'une cavité souterraine (mine, carrière, ...) entraîne une déformation progressive de la surface du sol. Ce phénomène n'est pas non plus de nature à provoquer la destruction du bâtiment ni à porter atteinte à la sécurité des personnes.
- **Risques d'effondrement** : rupture violente et spontanée d'un pilier de soutènement d'une cavité souterraine. Ce phénomène est rare mais ses conséquences sont souvent très graves pour les biens et les personnes.

Un risque d'effondrement lié à la dissolution naturelle du gypse

Le territoire communal comporte des secteurs gypsifères. Le gypse ou pierre à plâtre, est composé de sulfate de chaux, instable au contact de l'eau. Après son dépôt, la couche rocheuse, fracturée, peut faire l'objet d'une érosion interne (dissolution) responsable de cavités. Ces cavités naturelles sont à l'origine de l'instabilité des terrains situés au-dessus du gypse provoquant des désordres en surface (affaissement, effondrement). Le PPRMT approuvé le 8 juillet 2002 prend en compte ces risques et délimite des zones plus ou moins exposées.

Les risques de glissement de terrain

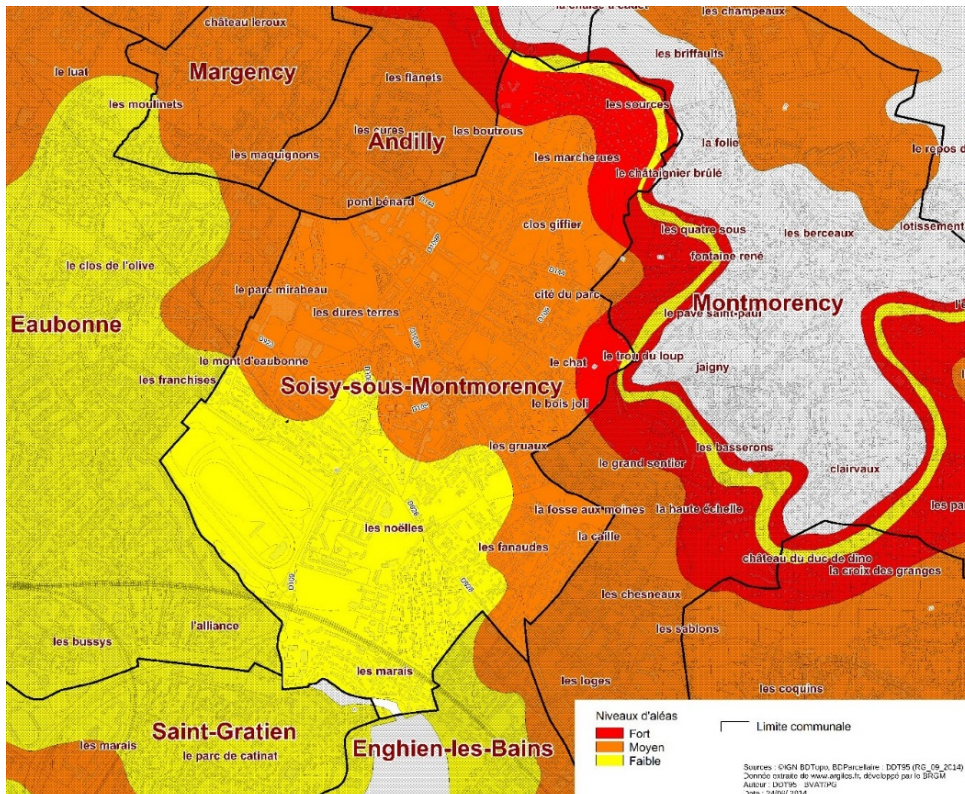
La partie nord du territoire, au pied de la butte de Montmorency présente des **pent**es importantes (entre 5 et 10°), qui, conjuguées à la **présence de sables de Fontainebleau**, accentuent le risque de glissements de terrain.

Par ailleurs, il est important de noter qu'au-delà des limites communales, la zone limitrophe nord-est présente des pentes importantes (> 10°) susceptibles de provoquer des glissements de terrain ayant des répercussions sur la commune de Soisy-sous-Montmorency.

Bien que non intégré au PPRT, la commune est également sujette au :

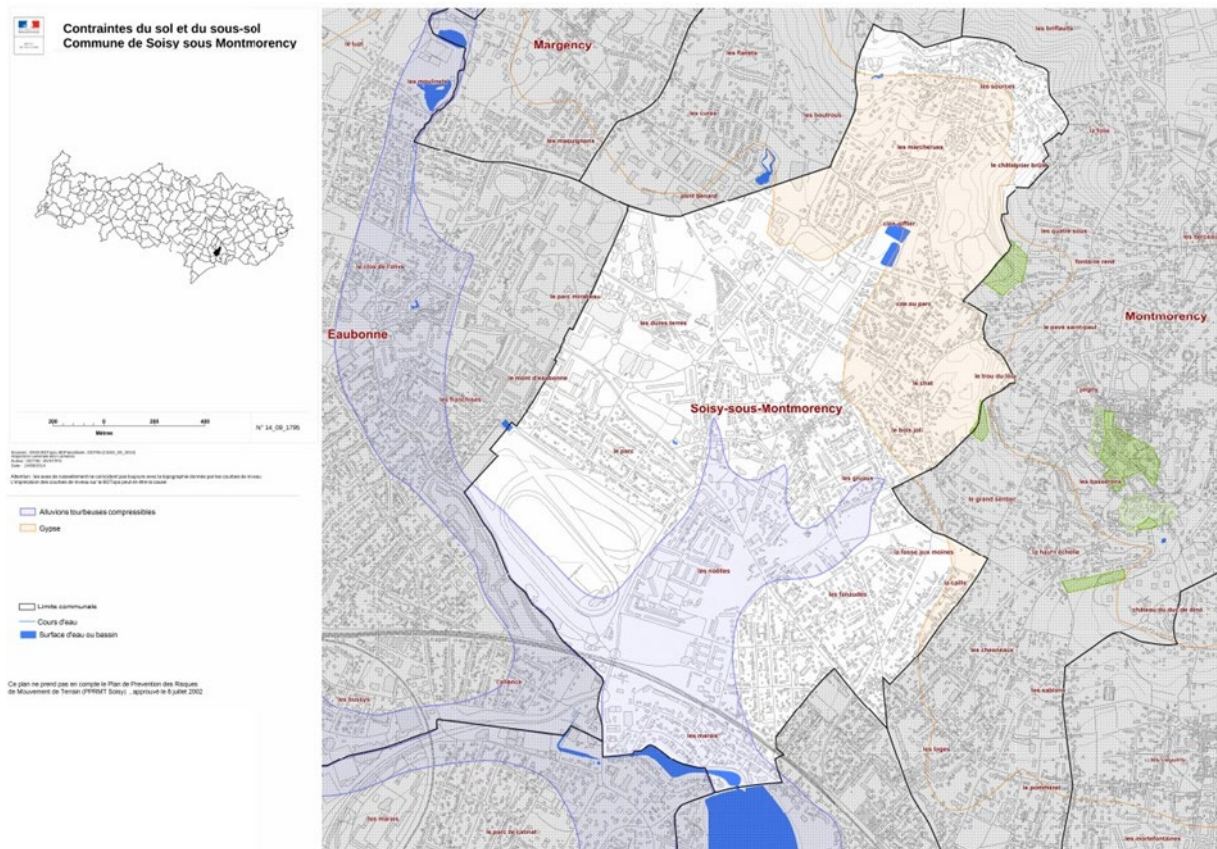
Risque de retrait gonflement des sols argileux

Ce risque entraîne des tassements différentiels du sol. Le retrait et gonflement : le sol argileux se gonfle lorsque sa teneur en eau augmente et se rétracte lorsqu'il est asséché, provoquant des déformations qui peuvent être observées sur les bâtiments situés en surface. Ce phénomène n'est pas de nature à provoquer la destruction du bâtiment ni à porter atteinte à la sécurité des personnes



La carte des zones d'aléas au retrait gonflement des argiles édité par le BRGM en 2004.

Risque des terrains alluvionnaires compressibles



3/ LES ALERTES

La cartographie des zones à risques et la maîtrise de l'urbanisme.

La commune de Soisy-sous-Montmorency intègre les risques d'effondrement d'anciennes carrières et mouvements de terrain dans son PLU.

4/ LES ACTIONS

En cas de danger

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire a pour mission d'assurer la sécurité de la population "en cas de danger grave ou imminent". Il se doit ainsi de mettre en place les mesures de sécurité exigées par les circonstances (en application des articles L 2212-2 et L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).



Φ En cas d'accident

Il est difficile de prévoir la survenue d'un mouvement de terrain brutal. Toutefois, en cas de danger, la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation (porte-à-porte, téléphone,...) par les services de la mairie avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Le plan communal de sauvegarde, obligatoire dans les communes dotées d'un PPR approuvé (article 13 de la loi du 13 août 2004), est alors déclenché. Des plans d'urgence prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC*) peuvent être mis en œuvre en complément des moyens de secours de la commune. Les secours veilleront à :

- porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées ;
- délimiter la zone sinistrée (panneaux, ...), assurer la déviation de la circulation routière si besoin est ;
- isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tout risque d'accident.

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les lieux d'hébergement de la commune sont : les gymnases de la commune (gymnase Descartes et gymnase Schweitzer), la salle des fêtes et potentiellement l'hippodrome (sur réquisition).

QUE FAIRE ?

Vous pouvez contacter le service urbanisme pour savoir si votre domicile est situé sur une zone à risques (01 34 05 21 56) et lui signaler toute instabilité du sol.

En cas de mouvement de terrain, appelez les services de secours (112), coupez l'électricité, le gaz et l'eau et évacuez immédiatement le bâtiment endommagé.

Après le mouvement de terrain, faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurances pour élaborer votre déclaration de sinistres et contactez la Mairie en vue d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (service environnement, voir avant-dernière et dernières pages).

Risques naturels

Mouvements de terrain PPRMT 2002

Zones rouges : contraintes fortes

R3C : Carrières souterraines

Zones bleues

BG2 : Glissement de terrain - contrainte moyenne à forte

B2K : Karstification du gypse - contrainte moyenne à forte

B2CK : Karstification du gypse et carrière - contrainte moyenne à forte

B1K : Karstification du gypse - contrainte faible

Terrains alluvionnaires compressibles

Alluvions tourbeuses compressibles

Gypse

Retrait gonflement des argiles

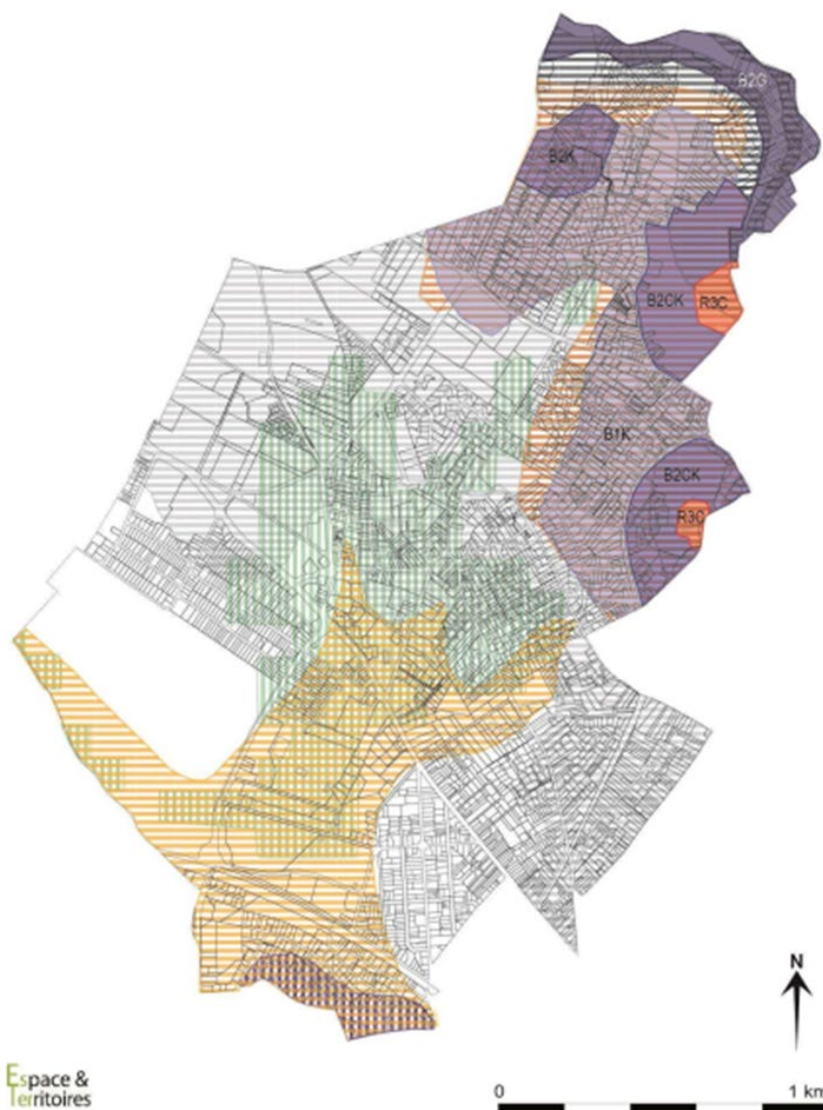
Aléa fort

Aléa moyen

Inondations

Aléa très élevé d'inondations par remontée de nappe

Risque d'inondations par ruissellement



LES SEISMES

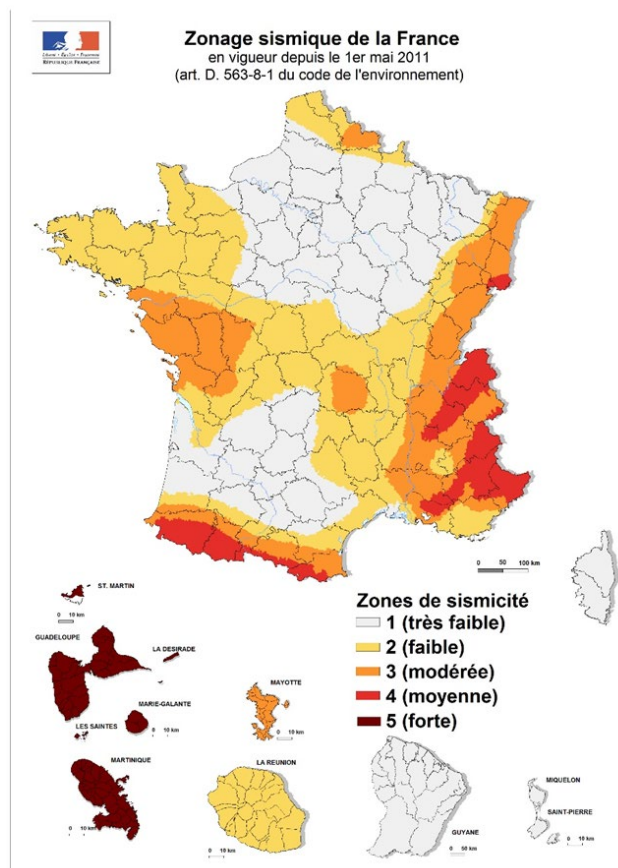


La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques tectoniques africaines et eurasiennes. Le « zonage sismique de la France » a été élaboré, sur la base de 7600 séismes historiques et/ou instrumentés, pour l'application des règles parasismiques de construction dans les zones soumises au risque sismique, en France métropolitaine et dans les DOM. Il définit des « seuils de référence » en fonction de zones d'aléas. Ce zonage a été partiellement actualisé en 1982 et sensiblement modifié en 1985. Le zonage sismique de la France, dans le décret du 14 mai 1991, détermine un découpage en cinq zones de sismicité croissante, suivant les limites cantonales. En France métropolitaine, 37 départements sont concernés.

2/ LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Le nouveau zonage sismique français est entré en vigueur le 1^{er} mai 2011. Il découpe le territoire français en zones correspondant à 5 niveaux de risque, allant de « sismicité très faible » à « sismicité forte ».

La commune de Soisy-sous-Montmorency se trouve au niveau de risque le plus bas, correspondant à une « sismicité très faible ».



3/ LES ALERTES

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Les barrages, les installations classées type SEVESO et l'industrie nucléaire sont soumis à des règles spécifiques de construction parasismique à effet rétroactif (elles s'appliquent aux ouvrages existants). Les règles de construction applicables dans les régions sujettes aux séismes ont pour principal objet de proportionner la résistance des constructions aux secousses sévères pour leur permettre un comportement qui assure la sauvegarde des vies humaines. Elles tendent aussi à limiter les dommages subis par les constructions.

Compte tenu de la réglementation en vigueur, les PLU des communes concernées par le risque sismique se doivent de prendre en compte le risque dans les règles d'aménagement et de construction au niveau de la commune.

4/ LES ACTIONS

En cas de séisme la France est dotée d'un dispositif de surveillance sismique (Réseau National de Surveillance Sismique, RENASS) qui permet de localiser immédiatement la région affectée par le séisme et d'évaluer sa magnitude.

Dès que le séisme atteint une magnitude de 3,7 sur l'échelle de Richter, le RENASS transmet l'information à la Direction opérationnelle de la sécurité civile du département. Sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur, le plan ORSEC* départemental est alors immédiatement déclenché et en cas de catastrophe majeure, un plan ORSEC* de zone est mis en service, doublé par des moyens nationaux voire internationaux.

Les actions prioritaires au niveau national sont la réunion des moyens spécifiques de secours, l'acheminement vers les zones sinistrées, l'information des populations et la diffusion des consignes aux populations concernées.

Les actions prioritaires au niveau local sont la synthèse des renseignements permettant d'évaluer l'ampleur des dégâts, l'état des réseaux de communication et de télécommunication ainsi que l'organisation des secours.

Des plans d'urgence prévoyant l'organisation des secours (plans rouges, ...) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département. Ils sont déclenchés en complément des plans ORSEC* et des moyens de secours de la commune. Au-delà de 24 h, les chances de retrouver des survivants diminuent rapidement. C'est dire l'importance d'une organisation rapide de la chaîne des secours.

Les secours veilleront à :

- porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées ;
- délimiter la zone sinistrée (panneaux, ...) et assurer la déviation de la circulation routière ;
- isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tout risque d'accident. Les lieux de regroupement des personnes évacuées seront communiqués au moment adéquat.

QUE FAIRE ?

A la première secousse, vous devez :

- Si vous êtes dans un bâtiment, vous mettre, pour vous protéger des chutes d'objets, à l'abri sous une table, un lit, etc....
- Si vous êtes en voiture, vous arrêter à l'écart des constructions pour vous protéger des chutes de bâtiments et fils électriques et rester dans le véhicule.
- Si vous êtes dans la rue, vous éloigner des abords des constructions pour éviter les chutes de débris de bâtiments et fils électriques.

Après la première secousse, vous devez :

- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre.
- Couper gaz et électricité pour éviter tout risque d'explosion.
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux. Prenez vos papiers d'identité et fermer le bâtiment si possible.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux. Les écoles et accueils péri et extrascolaires sont régulièrement entraînés à des exercices PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité).
- Ne pas téléphoner et libérer les lignes de secours.
- Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE NUCLEAIRE

A ce jour, 19 centrales nucléaires se trouvent sur le territoire Français.

La centrale nucléaire la plus proche se trouve à 105 kms, à Nogent-sur-Seine (2 réacteurs, mis en service en 1988).

En cas de sinistres nucléaires, c'est le dispositif ORSEC-Iode qui est mis en place par les service de l'Etat.



QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Si vous entendez la sirène d'alerte, rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures, bouchez les entrées d'air et arrêtez la ventilation / climatisation.

Ecoutez la radio et rendez-vous sur le site www.soisy-sous-montmorency.fr sur lequel sera détaillé le comportement à adopter, et notamment la manière de récupérer un comprimé d'iodure par personne.

LE TRANSPORT DE MATIERES OU MARCHANDISES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou par canalisation, de matières dangereuses.

En cas d'accident, les matières transportées, par leur nature et leurs propriétés physiques et chimiques, peuvent présenter un danger pour l'homme, les biens et l'environnement : explosion, incendie, dispersion de produits toxiques dans l'atmosphère, le sol ou l'eau ...

Les principaux risques liés aux matières dangereuses sont :

- le risque d'explosivité : propriété de se décomposer violemment sous l'action de la chaleur ou d'un choc, en provoquant une énorme masse de gaz chauds et une onde de choc ;
- le risque gazeux : risque de fuite ou d'éclatement du récipient ; diffusion du gaz dans l'atmosphère ; risque propre à la nature du gaz : inflammabilité, toxicité, corrosivité, etc. ;
- l'inflammabilité : propriété de prendre feu facilement ;
- la toxicité : propriété d'empoisonner, c'est-à-dire de nuire à la santé ou de causer la mort par inhalation, absorption cutanée ou ingestion ;
- la radioactivité : propriété d'émettre divers rayonnements dangereux pour les êtres vivants ;
- la corrosivité : propriété de ronger, d'oxyder ou de corroder les matériaux (métaux, étoffes, etc.) ou les tissus vivants (peau, muqueuses, etc.) ;
- le risque infectieux : propriété de provoquer des maladies graves chez l'homme ou les animaux. Ce risque concerne les matières contenant des micro-organismes infectieux tels que les virus, les bactéries, les parasites ;
- le danger de réaction violente spontanée : possibilité de réagir vivement et spontanément sous forme d'explosion avec production de chaleur et libération de gaz inflammables ou toxiques sous forte pression ;
- le risque de brûlures : propriété de provoquer des brûlures par le chaud ou le froid.

Pour faire face à ces risques, l'Union Européenne impose une réglementation stricte obligeant notamment les transporteurs à indiquer, par des pictogrammes, la nature du ou des produit(s) transporté(s).

2/ LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Les infrastructures routières à fort trafic représentent donc des zones à risques vis-à-vis du transport de matières dangereuses. A Soisy-sous-Montmorency, les axes routiers les plus fréquentés sont la **RD928** et la **RD144** (plus de 10000 véhicules/jour), et dans une moindre mesure la **RD 109** au nord de la commune (plus de 5000 véhicules/jour).

La **ligne de chemin de fer** Paris gare du Nord à Pontoise et Persan-Beaumont (ligne H) passe au sud de la commune. Cette voie ferrée est principalement affectée au transport de voyageurs. Le transport de matières dangereuses représente un volume modeste. Les produits transportés sont essentiellement des produits chimiques et des gaz liquéfiés.

Deux canalisations souterraines de transport d'électricité haute tension et le poste source des Fanaudes sont présents sur la commune de Soisy-sous-Montmorency.

- Portion de la canalisation Coude – Fanaudes , 225 KV
- Portion de la canalisation Fallou – Villiers le Bel , 63 KV

3/ LES ALERTES

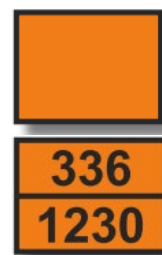
La réglementation spécifique au transport :

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : véhicule routier, wagon SNCF, containers. En fonction des quantités de matières dangereuses transportées, les véhicules doivent être signalés :

- **par une signalisation générale TMD, matérialisée :**

- soit par des plaques orange réfléchissantes (dimensions de 40 cm par 30 cm), placées à l'avant et à l'arrière, ou sur les côtés du moyen de transport considéré ;

- soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Elle permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Les numéros d'identification ne sont utilisés que dans les cas de transports de matières dangereuses en citerne ou en vrac solide.



Le numéro d'identification du **danger** (ou code danger)
est situé dans la moitié supérieure du panneau.

Le numéro d'identification de la **matière** (ou code ONU)
est situé dans la moitié inférieure du panneau.

Les numéros d'identification ne sont utilisés que dans les cas de transports de matières dangereuses en citerne ou en vrac solide.

Le code danger

	Premier chiffre Danger principal	Deuxième et troisième chiffres Dangers subsidiaires
0		Absence de danger secondaire
1	Matière explosive	
2	Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	
5	Matière comburante ou peroxyde	Comburant
6	Matière toxique	Toxique
7	Matière radioactive	
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Danger de réaction violente ou spontanée	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau	

- **par une plaque-étiquette de danger :**

si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la matière transportée, il doit alors apposer également les plaques-étiquettes représentant les pictogrammes des principaux dangers. Cette opération s'appelle le «placardage».

	Gaz ou Liquide inflammable		Liquide ou Solide présentant des émanations de gaz inflammable au contact de l'eau
	Liquide ou Solide à inflammation spontanée		Risque d'explosion
	Solide inflammable		Carburant ou Peroxyde Organique
	Matière ou Gaz toxique		Matière ou gaz corrosif
	Matière ou Objet présentant dangers divers		Matière infectieuse
	Gaz non inflammable et non toxique		Matière radioactive
	Matière fissile		

Le maire peut également prendre des arrêtés interdisant le passage de poids-lourds transportant des matières dangereuses sur sa commune, dans un objectif de sécurité publique [article L.2213-4 du CGCT]. Il n'y a pas d'arrêté permanent de ce type sur la commune de Soisy-sous-Montmorency.

La réglementation spécifique aux canalisations :

Les canalisations de transport relèvent de législations et de réglementations spécifiques dont l'application est contrôlée par le Ministère chargé de l'Industrie et par les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E).

Ces règlements imposent des prescriptions de construction, d'implantation et de contrôle à la mise en place, ainsi que des obligations de surveillance à travers l'établissement d'un Plan de Surveillance et d'Intervention (P.S.I.) qui prévoit les méthodes et les moyens à mettre en œuvre pour faire face à un événement affectant de façon importante l'exploitation des ouvrages.

La cause initiale des accidents de canalisation est souvent une détérioration par un engin de travaux publics (pelle mécanique, engin agricole, etc...). Elle peut soit être uniquement enfoncée, soit être totalement déchirée laissant le produit s'échapper ou se répandre suivant sa nature.



Afin de prévenir les risques, exploitants et propriétaires du sol sont soumis à des obligations respectives :

- enfouissement des canalisations au minimum à 0,80 m du sol ;
- interdiction de tous travaux ou actes susceptibles de nuire au système. Les chantiers aux abords des canalisations doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention de travaux à l'exploitant.

Les plans des canalisations sont consultables dans les mairies de toutes les communes traversées. De plus, sur le terrain, les canalisations sont signalées par des bornes et des balises au croisement des voies de communication.

4/ LES ACTIONS

Le Préfet peut déclencher différents plans de secours, selon la nature des substances transportées et le mode de transport :

- Plan ORSEC : plan général d'organisation des secours ;
- Plan ROUGE : destiné à porter secours à de nombreuses victimes ;
- Plan TMD : s'applique en cas d'accident survenant aux transports par voie routière, ferrée, navigable, par canalisations, mettant en jeu des produits transportés en vrac ou colis ;
- Plan TMR : déclenché en cas d'accident survenant aux transports par voie routière, ferrée et aérienne mettant en jeu des matières radioactives ; il prévoit notamment les contre-mesures immédiates d'isolement de la zone de danger et de confinement de la population.

Le Préfet peut solliciter l'aide d'entreprises et d'experts privés, susceptibles d'apporter leur concours technique en fonction des produits incriminés dans l'accident.

Au plan communal, en cas d'accident, la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les services municipaux et les forces de l'ordre.

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les lieux d'hébergement de la commune sont : les gymnases de la commune (gymnase Descartes et gymnase Schweitzer), la salle des fêtes et potentiellement l'hippodrome (sur réquisition).

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Nuage toxique :

- **Mettez-vous à l'abri dans les locaux les plus proches (adaptés) ;**
- **Fermez portes et fenêtres, et calfeutrez aérations ou ventilations ;**
- **Ecoutez la radio ;**
- **Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle.**

Explosion :

- **Evacuation vers des lieux de mise en sûreté externe en évitant les zones fortement endommagées (chutes d'objets, ...) ;**
- **Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;**
- **Ecoutez la radio ;**
- **Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle.**

Explosion suivie d'un nuage toxique :

- Regroupez-vous vers des lieux adaptés ; Ces lieux doivent être éloignés des baies vitrées et fenêtres endommagées ;
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- Fermez portes et fenêtres ;
- Ecoutez la radio ;
- Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle ;
- Attendez le signal de fin d'alerte ou l'annonce des autorités pour sortir.

Dans tous les cas :

- Evacuation possible, si décidée, effectuée par les autorités ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; les écoles et accueils péri et extrascolaires sont régulièrement entraînés à des exercices PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) ;
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.

LE RISQUE INDUSTRIEL



Installations
classées



Pollution des
sols, SIS et
anciens sites
industriels



Registre des
Emissions
Polluantes

1/ LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de type SEVESO n'est présente sur ou à proximité de la commune.

En revanche l'hypermarché AUCHAN (28 avenue de Paris) et l'entreprise DECOSYSTEME (11 rue Saint Paul) sont toutes les deux des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation mais ces deux enseignes commerciales ne présentent pas de contraintes particulières.

Sur la commune, la base de données BASIAS (inventaire des sites industriels ou activités de services, en activités ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement et de conditionner les futurs usages des terrains) recense 56 sites dans les catégories suivantes relativement répartis sur le territoire communal : garage automobile, station-service, atelier de travail des métaux, entreprise de travaux publics, fabrique de présentoirs, fabrique d'objets plastiques, fabrique de produits de revêtement routiers, fabrique de plâtre, ateliers de teintures, pressing, dépôt de liquides inflammables, commerces de combustibles, décharge, hypermarché, fonderie, chaufferie, hippodrome, atelier de photographie, laboratoire pharmaceutique.

Un site pollué est recensé sur la commune par la base BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif). Il s'agit de l'entreprise LIBIOL SA, 4-4bis et 10 avenue Alexandre Dumas à 200 m du lac d'Enghien dans une zone résidentielle.



carte des activités recensées dans la base de données BASIAS
Source : Espace et territoire d'après <https://basias.brgm.fr> sept 2014

2/ LES ALERTES

La cartographie des sites industriels et la maîtrise de l'urbanisme.

La commune de Soisy-sous-Montmorency intègre dans son PLU les risques des activités passées et présentes susceptibles de présenter des risques de nuisances ou de pollution.

3/ LES ACTIONS

En cas d'accident sur un site, diffusion de l'information sur l'ensemble des supports de communication de la commune, magazine municipal, lettre d'informations, site Internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux, panneaux d'affichage, alerte SMS...

LES AUTRES RISQUES

LES PANDEMIES

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : la grippe aviaire, la grippe A de type H1N1, la COVID 19 sont des exemples.

1/ LES RISQUES SUR LA COMMUNE

L'ensemble de la commune peut être impacté.

2/ LES ALERTES

Le respect de gestes barrières

3/ LES ACTIONS

Diffusion de l'information sur l'ensemble des supports de communication de la commune, magazine municipal, lettre d'informations, site Internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux, panneaux d'affichage, alerte SMS...

S'agissant d'un risque à l'échelle nationale, la commune est le représentant à l'échelle locale des actions décidées au niveau des préfectures, voire de l'Etat. Le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat et il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.

Les actions mises en place découleront donc des décisions prises en amont.

Suivant l'importance et l'évolution de la pandémie, le plan communal de sauvegarde sera déclenché.

Les actions prises auront pour vocation de limiter le risque de contamination.

Des arrêtés de fermeture d'établissement pourront être pris à l'échelle locale ou au niveau préfectoral.

Accompagnement des personnes fragiles selon la liste tenue à jour par le Centre Communal d'Action Sociale,

Participation à la distribution à la population de masques de protection adaptés aux risques existants (type FFP2, chirurgicaux,...).



Mise en place le cas échéant de centres de dépistage et/ou de centres de vaccination.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Agir avant pour limiter le risque d'être contaminé :

- **Se laver les mains** plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique
- **Utiliser un mouchoir en papier** à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle
- **Porter un masque et se couvrir le nez et la bouche** quand on éternue
- **Evitez les contacts** avec les personnes malades et vulnérables
- **Etre à l'écoute** (tv et radio) et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation
- **Respecter les mesures liées à la crise sanitaire (éviter les rassemblements, respecter le couvre-feu ou le confinement...)**

Et pensez à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.

Ces gestes d'hygiène simples permettent également de se protéger contre de nombreuses autres maladies transmissibles, comme les gastroentérites, les bronchiolites, etc.

Si vous présentez les symptômes liés à cette pandémie : appelez votre médecin traitant ou le 15, allez-vous faire tester, ne vous rendez pas à l'hôpital directement. Un signalement rapide vous permettra d'être pris en charge et soigné rapidement.

LES MENACES TERRORISTES

1/ LES RISQUES SUR LA COMMUNE

L'ensemble de la commune peut-être impacté par ce risque.

Il faut tout de même noter plus particulièrement :

- L'Hôtel de Ville,
- Le poste de Police Municipale
- L'ensemble des bâtiments publics, scolaires, petite enfance, culturels, administratifs et culturels.

2/ LES ALERTES

Surveillance nationale, départementale et locale.

3/ LES ACTIONS

Diffusion de l'information sur l'ensemble des supports de communication de la commune, magazine municipal, lettre d'informations, site Internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux, panneaux d'affichage, alerte SMS...

Les services de polices (municipales et nationales) seront sollicités.

La commune sera amenée à activer le Plan Communal de Sauvegarde.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- **Ne pas paniquer**
- **Respecter les ordres des services de secours et de polices.**
- **Se tenir informé via la télévision, la radio ou encore internet.**
- **Eviter de sortir.**
- **N'entreprendre aucune action qui vous mette en danger.**

LISTE DES NUMEROS D'URGENCE





Informations utiles

Sapeurs-Pompiers

(Centre de secours principal d'Eaubonne)

18 ou 01 34 27 70 60

Police Nationale (Commissariat de Police d'Enghien-les-Bains)

01 34 05 25 55

Gendarmerie Nationale (Montmorency)

01 39 64 14 32

Police Municipale

01 34 05 08 09 (Standard)

Mairie de Soisy-sous-Montmorency

01 34 05 20 00 (Standard)

Fréquence des radios

France Info

105.5 MHz

France Inter

87.8 MHz

France Bleu

107.1 MHz

Sites Internet

www.prim.net

www.gouvernement.fr/risques

Courriel Mairie de Soisy-sous-Montmorency : mairie@soisy-sous-montmorency.fr